

Précisions sur les conditions d'éligibilité à la marque Accueil Vélo en région Centre-Val de Loire

Mise à jour le 28/02/2018

❖ LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Pré-requis du référentiel Accueil Vélo :

La marque "Accueil Vélo" est attribuée aux hébergements touristiques classés* selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque Accueil Vélo doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire).

*Article L311-6 du livre III du code du tourisme

1. Hébergements disposant d'un classement réglementaire selon les normes nationales (Article L311-6 du livre III du code du tourisme)

Les nouvelles normes de classement concernent :

- Les hôtels
- Les campings
- Les parcs résidentiels de loisirs
- Les résidences de tourisme
- Les villages vacances
- Les meublés de tourisme

Tous ces hébergements font l'objet d'un classement en étoiles. Ce classement est attribué par Atout France, sauf pour les meublés de tourisme dont le classement est prononcé par l'organisme accrédité qui effectue la visite de contrôle.

L'hébergement devra figurer sur le fichier Atout France des hébergements classés (<https://www.classement.atout-france.fr/>) ou transmettre une copie attestant de son classement réglementaire.

1.1. Pour les nouveaux adhérents à la marque Accueil Vélo

Les hébergements cités à l'article 1 et qui demandent pour la première fois leur adhésion à la marque Accueil Vélo doivent obligatoirement être classés selon les normes nationales, dès lors qu'il existe un classement réglementaire (Article L311-6 du livre III du code du tourisme).

1.2. Pour les hébergements dont l'adhésion est à renouveler

Les hébergements cités à l'article 1 et dont l'adhésion est à renouveler devront obligatoirement être classés selon les normes nationales, pour être éligible à la marque Accueil Vélo.

2. Hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire selon les normes nationales

Les hébergements qui ne disposent pas d'un classement réglementaire doivent être labellisés selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire.

En région Centre-Val de Loire, les critères retenus par les partenaires ADT et CRT, pour promouvoir les hébergements touristiques non classés sont les suivants :

- ↪ **Auberges de jeunesse** : adhésion aux labels FUAJ, LFAJ et agrément DDCCS(PP)
- ↪ **Centres de séjour et autres hébergements collectifs** : adhésion au label Ethic'Etap ou adhésion UNAT et agrément DDCCS(PP).
- ↪ **Chambres d'hôtes** : déclarées en mairie et adhésion à l'un des labels suivants : Gîtes de France, CléVacances, Bienvenue au château, Fleurs de Soleil, Accueil Paysan, Châteaux Hôtels Collections, Hébergements Nature et patrimoine (PNR), Maisons Passions, Châteaux-France, Chambre d'hôtes référence ® (OT de France), Bienvenue à la ferme.
- ↪ **Gîtes d'enfants** : adhésion aux labels Gîtes de France ou Accueil Paysan
- ↪ **Gîtes étape et séjour** : adhésion aux labels Gîtes de France, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme DDCCS(PP)
- ↪ **Hébergements insolites** : adhésion à une marque/ label (ex : Roulottes de Campagne, Gîtes de France...).

Avertissement : La contractualisation pour la marque "Accueil Vélo" se fait entre le CRT et le gestionnaire - propriétaire de l'hébergement. Tout changement de propriétaire ou gestionnaire entraîne donc la perte de l'agrément pour l'hébergement. Le nouveau propriétaire ou gestionnaire doit refaire une demande s'il souhaite bénéficier de la marque. Cette demande sera considérée comme une nouvelle adhésion et sera traitée en fonction des critères d'éligibilité.

❖ LES RESTAURANTS

Pré-requis du référentiel Accueil Vélo:

L'organisme évaluateur peut restreindre l'usage de la marque « Accueil Vélo » à des établissements sélectionnés en fonction de labels, chartes de qualité, réseaux...

Il pourra également décider d'en restreindre le champ à des restaurants obéissant à des démarches régionales Spécifiques, comme celles visant à favoriser les circuits-courts et les produits frais et bio.

En région Centre-Val de Loire, les critères retenus par les partenaires ADT et CRT, pour promouvoir les restaurants sont les suivants :

Avoir le titre de « **Maitres restaurateurs** » ou Etre labélisé « **Qualité Tourisme** » ou Etre référencé dans un guide touristique : **Gault et Millau, Michelin Rouge, Michelins Verts, Routard "Nos meilleurs restos en France", Maîtres cuisiniers, Fermes Auberges « Bienvenue à la Ferme », Restaurateurs de France, Logis** ou Appartenir à un groupement : **Cuisineries Françaises, Tables gourmandes du Berry, Cuisines en Loir-et-Cher** (et autres groupements départementaux si sélectionnés par les ADT), **C du Centre**.

Le restaurant candidat à la marque Accueil Vélo devra également **proposer un espace sécurisé pour les vélos** : cour intérieure, local dédié, solution collective mise en place par la municipalité à moins de 300m de l'établissement ou arceaux à portée de vue.

❖ LES CAVES TOURISTIQUES

Les caves touristiques candidates à la marque Accueil Vélo devront être labellisées « **cave touristique** » par Interloire ou le BIVC.